



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2024

Prévisions révisées concernant les chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 29B (Département de l'appui opérationnel) du budget-programme de 2024

Quarante-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de 2024

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant les chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 29B (Département de l'appui opérationnel) du budget-programme de 2024 (A/78/753). À cette occasion, il a obtenu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 12 mars 2024.

2. Le Secrétaire général indique que son rapport fait suite à la résolution 76/4, dans laquelle l'Assemblée générale l'a invité à lui présenter des recommandations à examiner dans l'éventualité où le bon fonctionnement du système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ne pourrait pas être assuré faute d'un financement suffisant, prévisible et durable, en tenant compte des propositions qu'il avait formulées dans le rapport intitulé « Examen du fonctionnement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents : réussir à tenir les promesses du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/75/905). Il est indiqué que, depuis sa création¹, le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents doit faire face à un déficit de financement chronique et que, comme suite à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2023/31, le Secrétaire général a mené des consultations informelles transparentes et inclusives avec les États Membres au quatrième trimestre de 2023.

¹ Dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a décidé de confier au système des Nations Unies pour le développement un mandat de coordination spécial, indépendant, impartial, autonome et axé sur le développement durable.



3. Pour garantir l'apport d'un financement adéquat, prévisible et pérenne, le Secrétaire général propose d'imputer sur le budget ordinaire les ressources auparavant financées au moyen de contributions volontaires (extrabudgétaires) et d'ouvrir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, des crédits supplémentaires de 145,2 millions de dollars (déduction faite des contributions du personnel), à savoir 1,5 million de dollars au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) et 143,7 millions de dollars au chapitre 36 (Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents) du budget-programme, qui permettraient également d'imputer sur le budget ordinaire les 801 postes précédemment financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Les deux autres sources de financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents resteraient pour le moment inchangées, à savoir : a) un prélèvement de 1 % sur les contributions aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères ; b) un accord de partage des coûts entre membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

4. Le Secrétaire général propose en outre de modifier la structure du budget-programme (budget ordinaire) comme suit : a) création d'un nouveau titre, le titre XIV (Coordination des activités de développement), et d'un nouveau chapitre, le chapitre 36 (Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents) ; b) renumérotation de l'actuel titre XIV du budget (Contributions du personnel) et de l'actuel chapitre 36, qui deviendraient le titre XV et le chapitre 37, respectivement.

II. Observations et recommandations du Comité consultatif

1. Textes des organes délibérants à l'origine de la proposition et crise de liquidité de l'Organisation des Nations Unies

5. Comme décrit plus en détail dans la section I du rapport, le Secrétaire général estime que sa proposition découle de la résolution 76/4 de l'Assemblée générale, mentionnée plus haut, et de la résolution 2023/31 du Conseil économique et social, dans lesquelles ces deux organes intergouvernementaux se sont notamment déclarés préoccupés par l'insuffisance persistante de fonds nécessaires au financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et ont invité le Secrétaire général à leur présenter des recommandations à examiner quant au financement. Selon le Secrétaire général, la proposition visant à remédier à l'insuffisance du financement extrabudgétaire du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est née de consultations informelles, assorties d'exposés techniques, menées par la Vice-Secrétaire générale avec certains États Membres à l'occasion de trois consultations plénières et de discussions tenues dans les groupes régionaux au dernier trimestre de 2023. **Le Comité consultatif prend acte du déficit de financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale sur la suite à donner à la proposition du Secrétaire général et sur la mise en recouvrement de contributions supplémentaires au titre du financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, il note que plusieurs questions abordées dans les paragraphes ci-dessous mériteraient d'être précisées par le Secrétaire général au moment où l'Assemblée générale examinera le présent rapport (voir également les paragraphes 61 et 62 ci-dessous).**

6. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2024 avait été établi sous sa forme définitive le 15 mai 2023, soit avant les discussions informelles. La proposition du Secrétaire général n'y figure donc pas.

7. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que, de l'avis du Secrétariat, dans le meilleur des cas, l'Assemblée générale prendrait une décision durant la première partie de la reprise de sa soixante-dix-huitième session, prévue du 26 février au 28 mars 2024. Le Secrétariat pourrait alors ajuster le projet de budget-programme pour 2025 compte tenu de la décision de l'Assemblée et, le cas échéant, y ajouter un nouveau titre et un nouveau chapitre. La mise en recouvrement des crédits supplémentaires pour 2024 aurait lieu en janvier 2025, en même temps que celle du budget-programme de 2025, et aucune mise en recouvrement n'aurait donc lieu en 2024. Le Comité a également été informé que, si la décision de l'Assemblée sur les prévisions révisées pour 2024 intervenait plus tard, à savoir durant la deuxième reprise de sa session en 2024, le Secrétaire général présenterait à l'Assemblée un rapport sur les prévisions révisées concernant le projet de budget-programme pour 2025 qu'elle examinerait à sa session principale en 2024, conformément aux procédures budgétaires. En ce qui concerne l'actualisation des coûts, le Comité a été informé que, conformément à la méthode budgétaire établie, le montant qu'il était proposé d'imputer sur le budget ordinaire serait ajusté compte tenu des variations des quatre paramètres suivants : a) les taux de change ; b) les taux d'inflation ; c) les dépenses de personnel standard, notamment le traitement de base net, le coefficient d'ajustement et les dépenses communes de personnel ; d) les taux de vacance. Il a également été informé que ces ajustements pourraient ou non se traduire par une augmentation en fonction de l'évolution des paramètres pour la période concernée.

8. En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité que, concernant le Compte pour le développement, l'Assemblée générale avait décidé dans sa résolution 54/15 que les économies résultant des mesures d'efficacité pourraient être indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget et qu'elles seraient virées au chapitre « Compte pour le développement » avec son accord préalable. Le Comité a été informé que les économies réalisées (sous-utilisation des crédits) avaient fait l'objet d'un suivi et qu'il en avait été rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget qui avaient été soumis à l'Assemblée générale pour décision. De l'avis du Secrétariat, ces économies ne pouvaient pas être attribuées à des mesures d'efficacité, étant donné que de multiples facteurs pouvaient expliquer que le montant des dépenses effectives soit inférieur à celui des dépenses prévues. Le Comité a en outre été informé qu'aucun gain d'efficacité n'était envisageable dans le cadre du budget ordinaire pour financer le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

9. Le Comité consultatif note que, selon le calendrier proposé par le Secrétaire général, les États Membres feraient l'objet de deux mises en recouvrement en janvier 2025, pour un montant total de 290 422 600 dollars² (avant actualisation des coûts), à savoir : a) 145 211 300 dollars pour la mise en recouvrement à titre rétroactif des crédits supplémentaires proposés pour 2024 en lien avec les prévisions révisées ; b) 145 211 300 dollars pour la mise en recouvrement des crédits pour 2025 en lien avec le budget-programme pour 2025, qui est encore en cours d'élaboration. Il note que les montants susmentionnés seront ajustés après actualisation des coûts et compte que des informations actualisées sur cette question seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.

10. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que, si l'Assemblée générale approuvait la proposition durant la première partie de la reprise de sa

² Compte non tenu du montant de 13,4 millions de dollars représentant la part annuelle revenant au Secrétariat au titre de l'accord de partage des coûts entre les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, qui est actuellement inscrite au chapitre premier du budget approuvé et qu'il est proposé d'inscrire au nouveau chapitre 36 (Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents) (voir aussi A/78/753, tableau 15).

soixante-dix-huitième session, le Secrétaire général présenterait, dans son prochain rapport annuel au Conseil économique et social sur l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, une proposition tendant à élaborer un programme pour le nouveau chapitre 36 du budget, pour que le Conseil l'examine lors du prochain débat sur les activités opérationnelles de développement, prévu du 14 au 16 mai 2024. Le Comité a également été informé qu'un tel processus garantirait le respect de l'article 6.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui se lit comme suit : « Un sous-programme inclus dans le budget-programme ne peut être remanié en totalité ni un nouveau programme inclus sans l'approbation préalable d'un organe intergouvernemental et de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général peut proposer des remaniements de cet ordre, en les communiquant pour examen à l'organe intergouvernemental compétent, s'il considère que les circonstances l'exigent ». De plus, si le Conseil approuvait la proposition consistant à élaborer un programme pour le nouveau chapitre du budget, probablement en juillet 2024, le Secrétaire général présenterait, conformément au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#) de l'Assemblée, le plan-programme (partie II) relatif au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents au titre du nouveau chapitre 36 du projet de budget-programme pour 2026, pour que le Comité du programme et de la coordination l'examine à sa soixante-cinquième session, qui se tiendrait en mai et juin 2025, et les recommandations dudit Comité seraient examinées par l'Assemblée pendant la partie principale de sa quatre-vingtième session.

11. Le Comité consultatif rappelle que le Conseil économique et social n'examine pas les questions administratives et budgétaires afférentes au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, mais que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale est l'organe décisionnel chargé des questions administratives et budgétaires (voir [A/78/7](#), par. I.64, et la résolution [78/252](#) de l'Assemblée générale). Le Comité compte que des informations supplémentaires sur le processus envisagé dans le cadre de la proposition actuelle, notamment en ce qui concerne le rôle du Conseil économique et social et le respect des règles et règlements régissant la planification des programmes, seront communiquées à l'Assemblée au moment où elle examinera le présent rapport.

12. Comme suite à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que, dans la lettre qu'il avait adressée aux États Membres le 25 janvier 2024, le Secrétaire général s'était déclaré préoccupé par l'aggravation de la crise de liquidités touchant le budget ordinaire et les problèmes qu'elle posait en ce qui concernait l'aptitude de l'Organisation à remplir sa mission. Le Comité a été informé que, si l'Assemblée générale adoptait une résolution approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires de 145,2 millions de dollars pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les mesures de réduction des coûts actuellement appliquées au budget ordinaire s'appliqueraient également aux crédits prévus pour le système. **Le Comité compte que le Secrétaire général donnera des informations détaillées sur l'incidence potentielle que les mesures de réduction des coûts actuellement appliquées en raison de la crise des liquidités touchant le budget ordinaire auraient sur la proposition actuelle.**

13. S'étant renseigné sur la question, le Comité consultatif a été informé que l'utilisation de ressources provenant du Compte pour le développement et du programme ordinaire de coopération technique aux fins du financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents réduirait les fonds consacrés au développement et au renforcement des capacités des pays et qu'elle ne serait donc pas

conforme aux dispositions de la section XV de la résolution 73/279, dans laquelle l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général de veiller à ce que le financement du système des coordonnateurs résidents ne pèse pas sur les ressources consacrées par ailleurs au développement et provenant des montants mis en recouvrement auprès des États Membres. Le Comité consultatif rappelle les recommandations qu'il a formulées aux paragraphes V.122, V.146 et XIII.27 à XIII.30 de son rapport (A/78/7) et qui ont été approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 78/252.

2. Cadre de financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

Sources de financement

14. Comme indiqué en détail à la section III du rapport du Secrétaire général, les ressources annuelles nécessaires pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents au titre du fonds d'affectation spéciale, qui sont présentées dans le projet de budget-programme pour 2024, s'élèvent à 281,8 millions de dollars et se répartissent entre les sources de financement suivantes :

a) un prélèvement de 1 % aux fins de la coordination sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies (soit 50,3 millions de dollars pour 2024), qui resterait inchangé dans la proposition actuelle ;

b) l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable entre entités du système des Nations Unies pour le développement (soit 77,5 millions de dollars pour 2024), qui resterait inchangé dans la proposition actuelle ;

c) les contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale (soit 154 millions de dollars pour 2024), dont il est proposé d'imputer le montant sur le budget ordinaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

15. Le Comité consultatif a demandé et obtenu des informations sur les trois sources de financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents depuis sa création en 2019, qui sont présentées ci-après :

Tableau 1
Informations sur les trois sources de financement pour la période 2019-2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source de financement</i>		2019	2020	2021	2022	2023 ^a	2024 ^b
Accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable	Montant estimé	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5
	Montant effectif	75,2	77,5	77,5	77,3	77,3	77,3
Prélèvement de 1 % aux fins de la coordination	Montant estimé	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3
	Montant effectif	29,9	40,5	40,3	52,3	55,5	0,2
Contributions volontaires	Montant estimé	154,0	154,0	154,0	154,0	154,0	154,0
	Montant effectif	123,3	85,9	92,2	69,0	89,6	24,9

^a Montants effectifs préliminaires. Les montants définitifs seront connus d'ici à la fin du premier trimestre de 2024.

^b Montants effectifs au 20 février 2024.

16. Le Comité consultatif compte que des montants actualisés pour le tableau 1 seront communiqués à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.

17. Le Comité consultatif note que le montant des ressources annuelles nécessaires au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, à savoir 281 826 400 dollars répartis entre les trois sources de financement, est resté constant. Il rappelle qu'il avait déjà constaté que, chaque année, les dépenses du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents étaient systématiquement inférieures aux ressources estimées et qu'en dépit de cette situation, les prévisions de dépenses restaient inchangées. Ayant demandé des précisions, il a été informé que la structure du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents avait fait l'objet d'une analyse minutieuse, comme il ressortait du rapport du Secrétaire général paru sous la cote *A/72/684-E/2018/7*. Le Comité a également été informé qu'entre 2019 et 2023, la répartition des ressources entre les composantes et entre les objets de dépense avait évolué en fonction des priorités, des produits escomptés et de l'examen détaillé des besoins.

Prélèvement de 1 % aux fins de la coordination

18. On trouve aux paragraphes 27 et 28 du rapport du Secrétaire général des informations détaillées sur le prélèvement de 1 % aux fins de la coordination. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que, selon des données financières fournies par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, entre 2018 et 2022, les contributions affectées selon des critères stricts aux activités de développement des Nations Unies étaient passées de 5,6 milliards de dollars à 6,2 milliards de dollars. Le Comité a également été informé que, si l'Assemblée générale approuvait la proposition consistant à imputer sur le budget ordinaire 145,2 millions de dollars de ressources précédemment financées au moyen de contributions volontaires et si les ressources mises à la disposition du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents par le biais du prélèvement de 1 % ou des accords de partage des coûts diminuaient par la suite, le Secrétaire général examinerait la situation et étudierait la meilleure façon de combler l'écart. Par ailleurs, l'accord de partage des coûts était considéré comme une source de financement fiable et prévisible, mais le prélèvement de 1 % comportait une part importante d'imprévisibilité. **Le Comité consultatif note que le montant prélevé en 2022 et 2023 a augmenté et légèrement dépassé les estimations, de 2 et de 5 millions de dollars, respectivement, et compte que les efforts faits pour accroître ce montant se poursuivront afin que le prélèvement reste une source de financement importante et pérenne pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.**

Accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable

19. On trouve au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général des informations détaillées sur l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le mécanisme de partage des coûts appliqué par les entités du Groupe pour le financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents avait fait l'objet d'un examen indépendant en 2020 et que cet examen avait abouti à l'adoption d'une formule révisée de partage des coûts selon laquelle les contributions étaient fonction de la participation de chaque organisme, à proportion des services utilisés, et tenaient compte des trois composantes indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2
Formule révisée de partage des coûts

Étape	Élément de coût	Calcul de la part revenant à chaque entité
1	Contribution annuelle de base qui commence à 200 000 dollars pour les entités dont les dépenses annuelles sont inférieures à 100 millions de dollars et qui, selon un barème progressif, peut aller jusqu'à 700 000 dollars	<p>Si les dépenses annuelles moyennes de l'entité sont inférieures à 100 millions de dollars ou si le nombre de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable auxquels elle participe est inférieur ou égal à 25, la contribution de base est de 200 000 dollars (il s'agit d'une contribution forfaitaire qui ne varie pas selon la charge exercée sur le système ou la taille de l'entité).</p> <p>Dans le cas contraire, si les dépenses annuelles moyennes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • supérieures à 100 millions de dollars mais inférieures à 500 millions de dollars, la contribution de base est de 350 000 dollars • supérieures à 500 millions de dollars, la contribution de base est de 700 000 dollars
<p>La somme de toutes les contributions de base est déduite du montant total du budget de la coordination et le montant restant est réparti à parts égales entre l'étape 2 et l'étape 3.</p>		
2	Taille de l'entité	<p>a) Dépenses : calculer la part de l'entité dans le montant total des dépenses annuelles moyennes en utilisant les dépenses annuelles moyennes de l'entité pour l'exercice biennal (<i>compte non tenu de l'action humanitaire, du maintien de la paix, de l'encours de prêts du FIDA et des transferts d'ONUSIDA aux organismes coparrainants</i>)</p> <p>b) Effectif : calculer la part de l'entité dans l'effectif total en utilisant l'effectif total de l'entité au cours de l'année la plus récente (<i>compte non tenu de l'action humanitaire et du maintien de la paix</i>)</p>
3	Charge exercée sur le système, ou part de l'entité dans le nombre total des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable signés par des entités	Calculer la part de l'entité dans le nombre total des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (ou équivalents) signés par des entités, en fonction du nombre de plans-cadres auxquels elle participe

20. Le Comité consultatif a été informé qu'au paragraphe 10 b) de sa résolution [72/279](#), l'Assemblée générale avait doublé le montant alors prévu dans l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement entre entités du système des Nations Unies pour le développement et l'avait porté à 77,5 millions de dollars. En partant de ce montant, les responsables du Groupe se sont mis d'accord sur la formule à appliquer, les données et les informations nécessaires étant fournies par le Bureau de la coordination des activités de développement. Le Comité a en outre été informé qu'un accroissement du nombre d'entités composant le Groupe

n'augmenterait pas le montant total relevant de l'accord de partage des coûts du Groupe et n'améliorerait donc pas le financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. De fait, l'augmentation du nombre de membres n'aurait d'incidence que sur la part de chaque entité membre dans l'enveloppe totale, et toute augmentation du montant prévu au titre du partage des coûts se traduirait par une réduction des fonds alloués aux fonctions essentielles des entités. Le Comité a été informé que le Secrétaire général estimait qu'une telle augmentation pourrait conduire les entités à réduire leur présence dans les pays afin de diminuer leurs obligations au titre de l'accord de partage des coûts et que, par conséquent, aucune modification de l'accord de partage des coûts actuel ne serait proposée.

21. **Le Comité consultatif estime qu'il faudrait redoubler d'efforts pour qu'un plus grand nombre d'entités participent à l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et pour ainsi garantir l'apport d'un financement suffisant, prévisible et durable. Il compte que des informations détaillées sur la stratégie de communication à suivre à moyen et à long terme pour convaincre davantage d'entités de participer à l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que sur la possibilité d'accroître les parts à l'occasion d'une révision de l'accord de partage des coûts, seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport (voir également le paragraphe 16 de la résolution 73/279 de l'Assemblée).**

Contributions volontaires

22. On trouve au paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général des informations détaillées sur les contributions volontaires. Celles-ci sont insuffisantes depuis la mise en place du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, comme le montrent les chiffres suivants : a) 2019 : 123,3 millions de dollars reçus, soit un déficit de 30,7 millions de dollars ; b) 2020 : 85,9 millions de dollars reçus, soit un déficit de 68,1 millions de dollars ; c) 2021 : 92,2 millions de dollars reçus, soit un déficit de 61,8 millions de dollars ; d) 2022 : 69,0 millions de dollars reçus, soit un déficit de 85,0 millions de dollars ; e) 2023 : 89,6 millions de dollars reçus, soit un déficit de 64,4 millions de dollars. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé qu'au 16 février 2024, 12 millions de dollars en espèces avaient été reçus au titre des contributions volontaires pour 2024. Les déficits de financement se sont traduits par des mesures de maîtrise des coûts, notamment des restrictions en matière de voyages et d'achats, des pauses dans le recrutement et une réduction du Fonds de coordination pour les pays. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les contributions volontaires reçues seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

23. À sa demande, le Comité consultatif a reçu la liste des donateurs et des montants de leurs contributions volontaires pour la période 2019-2023, qui est reproduite ci-dessous :

Tableau 3
Liste des donateurs et montants des contributions volontaires pour la période 2019-2023

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Total</i>
Algérie	–	100 000	–	–	–	100 000
Allemagne	22 514 752	13 624 597	11 792 453	10 141 988	10 341 262	68 415 051
Australie	2 826 954	195 822	231 839	606 709	1 303 781	5 165 106

<i>Donateur</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Total</i>
Autriche	341 297	356 295	348 837	292 113	328 228	1 666 769
Bangladesh	100 000	–	–	–	–	100 000
Belgique	–	–	–	1 543 210	1 543 210	3 086 420
Bénin	–	9 680	–	–	–	9 680
Bhoutan	15 000	3 000	–	–	–	18 000
Canada	2 279 635	2 279 635	4 630 732	2 351 097	2 351 097	13 892 197
Chine	2 000 000	–	–	–	–	2 000 000
Danemark	3 557 453	3 557 453	3 557 453	2 149 305	–	12 821 664
Égypte	–	–	20 000	–	–	20 000
Émirats arabes unis	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
Espagne	2 500 000	–	–	319 829	2 109 705	4 929 534
États-Unis d'Amérique	22 301 732	23 000 000	21 895 772	23 000 000	23 000 000	113 197 504
Finlande	1 137 656	1 103 753	1 129 512	1 066 098	617 752	5 144 771
France	2 275 313	2 239 642	3 247 890	2 690 489	3 931 987	14 385 321
Inde	1 000 000	–	–	–	–	1 000 000
Irlande	1 152 977	1 152 977	2 314 407	1 055 966	1 649 104	7 325 431
Islande	–	100 000	200 000	200 000	220,167–	720 167
Italie	2 312 139	–	–	1 075 269	2 195 390	5 582 797
Japon	7 405 205	–	9 617 372	–	9 600 000	26 622 577
Kazakhstan	300 000	50 000	–	–	–	350 000
Kenya	–	–	–	–	50 000	50 000
Koweït	–	250 000	250 000	–	–	500 000
Liechtenstein	–	–	29 445	26 000	28 100	83 545
Luxembourg	1 137 656	568 828	290 698	290 698	19 610	2 307 490
Malte	35 088	35 842	–	–	–	70 930
Maroc	–	100 000	–	–	100 000	200 000
Norvège	13 675 549	8 476 372	8 979 885	4 075 296	8 483 081	43 690 183
Nouvelle-Zélande	1 092 515	1 194 938	1 194 938	628 536	628 536	4 739 462
Ouzbékistan	100 000	–	–	–	50 000	150 000
Philippines	–	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Portugal	–	507 778	56 306	53 305	70 119	687 508
Qatar	1 000 000	1 000 000	–	–	–	2 000 000
République de Corée	–	1 682 687	1 650 000	1 661 900	1 572 093	6 566 680
Royaume des Pays-Bas	9 659 091	2 272 727	2 272 727	2 200 000	4 000 000	20 404 545
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 538 632	6 008 011	2 393 617	6 103 286	6 364 749	32 408 294
Rwanda	–	2 000	–	–	–	2 000
Slovaquie	56 883	–	22 523	–	–	79 406
Slovénie	–	17 626	–	10 288	–	27 914
Suède	4 920 722	10 569 031	5 869 233	5 205 376	5 313 496	31 877 858
Suisse	4 718 876	4 718 876	8 648 649	1 513 514	3 050 000	22 649 913
Tchéquie	425 000	–	720 081	–	–	1 145 081
Thaïlande	200 000	–	–	–	–	200 000
Total	123 280 125	85 887 569	92 164 369	68 970 272	89 631 466	459 933 801

24. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général estimait que l'imputation sur le budget ordinaire de ressources précédemment financées au moyen de contributions volontaires était la solution la plus réaliste pour garantir l'apport d'un financement prévisible et durable au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Il a également été informé que l'option consistant à n'imputer qu'une partie de ces ressources sur le budget ordinaire, le reste étant financé au moyen de contributions volontaires, n'avait pas été jugée viable, car le fait de continuer à compter sur les contributions volontaires entraînerait les mêmes problèmes, à savoir l'insuffisance et le manque de prévisibilité des fonds.

25. **Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur le projet de budget-programme pour 2024, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 78/252, il avait notamment indiqué que les documents budgétaires ne fournissaient généralement pas d'informations détaillées concernant l'utilisation des ressources extrabudgétaires et les postes associés à ces ressources, et qu'il avait recommandé de nouveau à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire figurer dans les futurs projets de budget-programme des informations détaillées sur les dépenses financées au moyen des ressources extrabudgétaires par rapport à celles financées au moyen des ressources du budget ordinaire, y compris les variations, et des tableaux présentant ces informations par chapitre ; des informations sur les fonctions attachées aux postes financés par des ressources extrabudgétaires, y compris des renseignements actualisés sur les postes vacants ; des informations sur les mécanismes de contrôle au Secrétariat concernant les ressources extrabudgétaires (voir A/78/7, par. 94 et 95). Le Comité compte que les informations détaillées susmentionnées concernant le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents seront communiquées à l'Assemblée dans le projet de budget-programme pour 2025.**

Prestation de services opérationnels et gains d'efficacité

26. Le Comité consultatif rappelle que des gains d'efficacité d'un montant total de 405 millions de dollars, toutes activités du Secrétariat confondues, ont été déclarés en 2022 (voir A/78/7, par. I.61), et a été informé à cet égard que le montant en question avait été réaffecté à des activités de développement menées dans les pays visés par le programme et non à des activités de coordination. En ce qui concerne les économies réalisées grâce au changement de prestataire de services [Secrétariat au lieu du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)], le Bureau de la coordination des activités de développement a, en collaboration avec des partenaires du Secrétariat, élargi la prestation de services opérationnels au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ce qui a permis de ramener le coût global des services fournis par le PNUD de 131 millions de dollars en 2020 à 60 millions de dollars en 2021, puis à 42 millions de dollars en 2022 et à 19 millions de dollars en 2023 (voir A/78/7, par. I.62). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que la diminution de 112 millions de dollars enregistrée entre 2019 et 2023 correspondait à la réduction du volume des services fournis par le PNUD, et non au coût de la prestation de services. En outre, par rapport à l'ancien accord de prestation de service clé en main et à l'ancienne structure des commissions de gestion du PNUD, le coût de la prestation des services correspondants avait diminué, ce qui s'était traduit par des économies d'un montant estimé à 3,4 millions de dollars pour 2022, soit un montant de 10 millions de dollars cumulé depuis 2020. Le Comité a en outre été informé que les économies réalisées au titre du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents avaient pu être réinvesties en créant 132 emplois d'assistant(e) administratif(ve) afin de renforcer les capacités d'appui opérationnel au niveau des pays, ainsi que le soutien fourni par la composante Appui au programme. **Le Comité consultatif note les mesures prises pour réduire le coût global des services et compte que des chiffres actualisés figureront dans les prochains**

rapports sur le budget-programme. Il compte également que le Secrétaire général donnera des explications supplémentaires à l'Assemblée concernant l'incidence des gains d'efficacité sur le montant total des ressources nécessaires pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents lorsqu'elle examinera le présent rapport.

Coopération avec d'autres entités et recouvrement des coûts

27. Au sujet des services de soutien et des locaux partagés avec des organismes, fonds et programmes, le Comité consultatif rappelle qu'il avait été informé qu'aucun service de soutien commun n'avait été mis en place depuis le lancement de la réforme du système des Nations Unies. Toutefois, les efforts en ce sens étaient bien avancés dans six pays. Le Comité rappelle également que, selon la méthode convenue par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, les services fournis par les services de soutien communs exigent une présence sur place dans les domaines de l'administration, des finances, des ressources humaines, de l'informatique et des communications, de la logistique et des achats. Une gamme de 66 services relevant de ces domaines a été recensée. Les coûts des services de soutien communs seront intégralement recouverts, conformément aux principes relatifs à l'établissement des coûts et des prix du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. En outre, différentes méthodes pourraient être utilisées, comme la facturation des coûts par transaction ou le partage du total des coûts afférents à un service fourni. Presque toutes les équipes de pays des Nations Unies (123) partagent au moins une partie des locaux qu'elles occupent (582 locaux partagés dans le monde) (voir [A/78/7](#), par. I.56). **Le Comité consultatif compte que des efforts supplémentaires seront faits pour recourir davantage aux services de soutien communs et aux locaux partagés, y compris à l'échelle infranationale, et que des informations actualisées à ce sujet seront communiquées dans le prochain projet de budget-programme. Il est également d'avis que, dans un souci d'efficacité et afin d'apporter un appui effectif aux États Membres, le Secrétaire général devrait, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, demander aux organismes des Nations Unies et au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents d'accroître leur présence sur le terrain en établissant davantage de services de soutien communs et de locaux partagés, y compris au niveau infranational, et de s'harmoniser autant que possible entre eux (voir également [A/78/7](#), par. I.56).**

Enquêtes

26. Des informations sur les enquêtes et les retours concernant les activités du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont données aux paragraphes 5, 14, 15 et 21 du rapport du Secrétaire général. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, dans une enquête qu'il avait menée en 2022, le Département des affaires économiques et sociales avait demandé aux gouvernements des pays hôtes d'évaluer dans quelle mesure le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents s'était montré mieux à même de servir de voie d'accès à l'offre et aux compétences de l'ensemble du système des Nations Unies. D'après les résultats de l'enquête, 87 % des gouvernements des pays hôtes ont déclaré que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents étaient mieux à même de servir de voie d'accès, et, des 13 % restants, 6 % ont déclaré qu'il n'y avait pas eu de changement et 7 % ont indiqué qu'il était trop tôt pour le dire.

3. Ressources demandées, par objet de dépense

Tableau 4
Ressources financières, par objet de dépense et par composante, au titre du budget ordinaire et du fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2023	2024 (estimation)		2024
	(dépenses effectives) (ressources extrabudgétaires)	Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires	(estimation)
	(a)	(b)	(c)	(d) = (b) + (c)
Postes	146 580,5	99 291,8	58 685,4	157 977,2
Autres dépenses de personnel	9 954,4	2 267,3	1 104,9	3 372,2
Dépenses de représentation	166,1	–	1 106,9	1 106,9
Consultants	6 107,8	–	22 933,5	22 933,5
Voyages du personnel	7 220,7	9 237,1	3 055,2	12 292,3
Services contractuels	10 506,5	4 338,4	22 783,2	27 121,6
Frais généraux de fonctionnement	22 992,1	28 337,7	15 494,7	43 832,4
Fournitures et accessoires	732,8	1 458,5	11,5	1 470,0
Mobilier et matériel	1 363,5	280,5	2 651,1	2 931,6
Total (déduction faite des contributions du personnel)	205 624,4	145 211,3	127 826,4	273 037,7

Postes

29. Des informations sur les postes figurent au paragraphe 43 ci-dessous et dans les annexes I (organigramme et répartition des postes) et II (fonctions associées aux postes) du rapport du Secrétaire général.

Tableau 5
Postes, par composante et par classe, au titre du budget ordinaire et du fonds d'affectation spéciale, pour 2024

(Nombre de postes)

Composante	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									G et catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national		Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/I	Total partiel	I ^c C	AC	AN	AL	
Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents														
A. Direction exécutive et administration	–	1	1	–	5	3	4	–	14	2	1	–	–	17
Budget ordinaire	–	1	1	–	5	3	4	–	14	2	1	–	–	17
Ressources extrabudgétaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
B. Programme de travail														
1. Coordination mondiale	–	–	–	2	10	25	13	–	50	–	3	–	–	53
Budget ordinaire	–	–	–	2	10	25	13	–	50	–	3	–	–	53
Ressources extrabudgétaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Composante	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								G et catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national		Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1 ^o C	AC	AN		AL
2. Coordination régionale	–	–	5	1	8	13	6	–	33	–	–	–	8	41
Budget ordinaire	–	–	5	1	8	13	6	–	33	–	–	–	8	41
Ressources extrabudgétaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
3. Coordination nationale	–	3	40	75	91	129	2	–	340	–	–	413	396	1 149
Budget ordinaire	–	3	40	75	82	26	–	–	226	–	–	43	396	665
Ressources extrabudgétaires	–	–	–	–	9	103	2	–	114	–	–	370	–	484
Total partiel (B)	–	3	45	78	109	167	21	–	423	–	3	413	404	1 243
Budget ordinaire	–	3	45	78	100	64	19	–	309	–	3	43	404	759
Ressources extrabudgétaires	–	–	–	–	9	103	2	–	114	–	–	370	–	484
C. Appui au programme	–	–	–	1	3	11	3	–	18	6	1	–	–	25
Budget ordinaire	–	–	–	1	3	11	3	–	18	6	1	–	–	25
Ressources extrabudgétaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total (estimations pour 2024, chapitre 36)	–	4	46	79	117	181	28	–	455	8	5	413	404	1 285
Budget ordinaire	–	4	46	79	108	78	26	–	341	8	5	43	404	801
Ressources extrabudgétaires	–	–	–	–	9	103	2	–	114	–	–	370	–	484

Abréviations : 1^oC = 1^o classe ; AC = Autres classes ; AL= agent(e) local(e) ; AN= administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; G = agent(e) des services généraux ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

30. Il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire 801 postes³ relevant du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ce qui représente un montant de 99,3 millions de dollars, à savoir :

a) 118 postes de coordonnateur(trice) résident(e), dont les titulaires exercent des fonctions de direction stratégique et de prise de décision ;

b) 136 postes basés au Bureau de la coordination des activités de développement, dont les titulaires exercent des fonctions de gestion et de contrôle du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents au titre des composantes Direction exécutive et administration (17), Coordination mondiale (53), Coordination régionale (41) et Appui au programme (25) ;

c) 547 postes basés dans les bureaux des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents de cinq régions (148 lieux d'affectation), dont les titulaires exercent des fonctions de gestion et d'administration de base, à savoir 132 postes divers [82 postes de coordonnateur(trice) hors classe des questions de développement (chef du bureau du (de la) coordonnateur(trice) résident(e) et responsable de la

³ Les postes qui seraient désormais financés au moyen du budget ordinaire comprendraient tous les postes de classe D-1 et de rang supérieur qui ont fait l'objet d'un examen et qui ont ensuite été approuvés par le Comité consultatif jusqu'au 31 décembre 2024, conformément à la résolution 35/217 de l'Assemblée générale.

planification stratégique) (P-5) ; 24 postes de coordonnateur(trice) des questions de développement (chef du bureau du (de la) coordonnateur(trice) résident(e) et responsable de la planification stratégique) (P-4), 26 postes de coordonnateur(trice) des questions de développement (chef du bureau du (de la) coordonnateur(trice) résident(e) et responsable de la planification stratégique) (AN)], 2 postes de coordonnateur(trice) des questions de développement et spécialiste de la coordination régionale (P-4), 264 postes d'assistant(e) administratif(ve), 17 postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 132 postes de chauffeur(se) (AL).

31. Comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessus, les postes qu'il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire se répartissent comme suit : a) 341 postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (4 SSG, 46 D-2, 79 D-1, 108 P-5, 78 P-4 et 26 P-3) ; b) 13 postes de la catégorie des services généraux [8 G(1°C) et 5 G(AC)] ; c) 447 postes soumis à recrutement national (43 AN et 404 AL). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents comptait 140 postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national de classe B et 12 de classe A (correspondant aux postes de début de carrière). Il a également été informé qu'il n'y avait pas de poste de classe P-2 dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

32. **Le Comité consultatif rappelle qu'il avait noté l'absence de critères clairs concernant l'inscription au budget ordinaire de postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires et recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'élaborer de tels critères, notamment pour ce qui était du lien direct entre les activités prescrites et les postes et emplois et de la nécessité de ces derniers à long terme, en particulier au niveau des pays, et de démontrer que ces transformations étaient justifiées par le manque régulier de ressources extrabudgétaires (voir également A/78/7, par. 41).**

33. **Le Comité consultatif constate de nouveau avec préoccupation que la composition du tableau d'effectifs du Secrétariat fait apparaître un nombre élevé de postes de classe D-1 et de rang supérieur (ibid., par. 83). Il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire les 129 postes de haut niveau de sous-secrétaire général(e) et de directeur(trice) (D-2 et D-1), les 108 postes de classe P-5 et les 78 postes de classe P-4, mais uniquement 43 postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national, soit 10 % des 413 postes de cette catégorie. Le Comité souligne qu'il importe d'augmenter considérablement le nombre de postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national à imputer sur le budget ordinaire et de créer davantage de postes de début de carrière (classes P-2 et P-3) afin de favoriser le rajeunissement des effectifs du Secrétariat, et de réduire le nombre de postes de haut niveau du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire. Il compte à cet égard que des informations sur les changements qui seraient apportés au tableau d'effectifs en lien avec la proposition du Secrétaire général, y compris leur incidence sur les taux de vacance de postes, seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport (voir par. 43 ci-dessous).**

34. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'évaluer à moyen terme les effectifs du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans le cadre d'une planification stratégique des effectifs et de la relève, y compris des départs à la retraite, en vue de rajeunir davantage les effectifs et de renforcer les capacités des États Membres, en particulier les plus vulnérables. Il recommande également à**

l'Assemblée de prier le Secrétaire général de veiller à ce que tous les candidats internes et externes soient traités de manière équitable dans le cadre des procédures de recrutement (voir également par. 48 ci-dessous).

35. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a obtenu des informations sur tous les postes du Secrétariat financés au moyen de ressources extrabudgétaires qu'il avait été proposé d'imputer sur le budget ordinaire dans les projets de budget-programme pour les exercices 2020 à 2024 :

Tableau 6

Postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires qu'il a été proposé d'imputer sur le budget ordinaire, par chapitre du budget, pour les exercices 2020 à 2024

(Nombre de postes)

<i>Chapitre du budget</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	–	–	–	4	1	15
3. Affaires politiques – autres	–	–	–	25	24	49
8. Affaires juridiques	60	–	–	–	–	60
14. Environnement	–	–	–	–	–	38
15. Établissements humains	–	–	–	7	–	7
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	–	–	–	–	–	1
24. Droits humains	–	–	–	–	33	33
26. Réfugiés de Palestine	–	–	21	4	–	25
29A. Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	–	–	–	–	1	1
Total	60	–	21	40	59	229

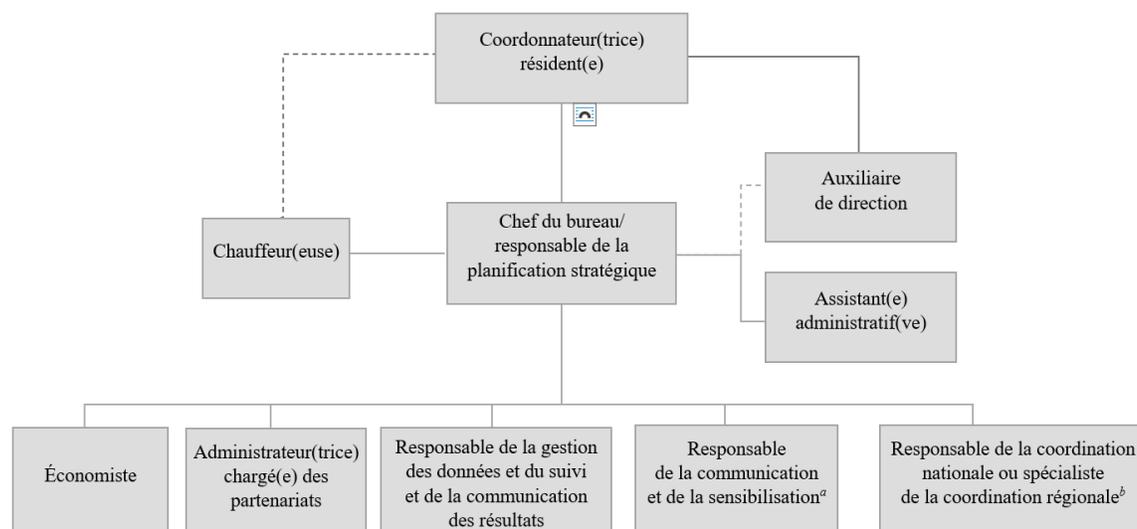
36. Le Comité consultatif note que les propositions qui avaient été faites d'imputer les postes susmentionnés sur le budget ordinaire au titre de neuf chapitres du budget, sachant que l'Assemblée générale a approuvé ces propositions dans certains cas et décidé de créer des postes dans d'autres, étaient assorties de justifications supplémentaires (descriptif des attributions, fonctions et paramètres associés aux postes), étayées par des informations complémentaires, et que, dans de nombreux cas, des explications lui avaient en outre été données en réponse à ses questions portant sur des points précis (voir également A/78/7, par. VI.19). Il estime donc que de plus amples renseignements auraient dû être donnés pour justifier l'inscription proposée au budget ordinaire d'un total de 801 postes du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, notamment des analyses de la charge de travail montrant que le maintien de tel ou tel poste était nécessaire. En l'absence de critères clairs, il est impossible de déterminer si chacun des 801 postes qu'il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire reste nécessaire.

Lieux d'affectation et partage des effectifs

37. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu un organigramme générique d'un bureau de coordonnateur(trice) résident(e), qui montre également les

fonctions de communication intégrées des centres d'information des Nations Unies (voir la figure ci-dessous).

Organigramme générique d'un bureau de coordonnateur(trice) résident(e)



Note : Ce modèle présente l'organigramme et les lignes hiérarchiques génériques pour les fonctions de base de chaque bureau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Dans les bureaux où un membre du personnel de rang supérieur à celui du ou de la chef de bureau assume la fonction d'économiste, il ou elle rend compte à la coordonnatrice ou au coordonnateur résident, qui peut décider si les lignes hiérarchiques doivent être ajustées en fonction du contexte propre au pays.

^a Dans 44 centres d'information des Nations Unies, les fonctions de communication des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ont été intégrées et les postes correspondants sont inscrits au budget du Département de la communication globale.

^b Dans les bureaux multipays, les responsables de la coordination nationale et les spécialistes de la coordination régionale rendent compte au ou à la Chef de bureau.

38. Le Comité consultatif note que, d'après l'organigramme présenté à l'annexe II du rapport du Secrétaire général, les tableaux d'effectifs des cinq bureaux régionaux (Afrique, États arabes, Europe et Asie centrale, Asie et Pacifique, et Amérique latine et Caraïbes) sont presque identiques et correspondent généralement à l'organigramme générique ci-dessus.

39. Ayant demandé des précisions sur les postes basés au Siège, le Comité consultatif a reçu des informations remontant à l'établissement du Bureau de la coordination des activités de développement (voir tableau 7).

Tableau 7

Nombre de postes basés au Siège depuis l'établissement du Bureau de la coordination des activités de développement

Classe	2019	2020	2021	2022	2023	2024 ^a
SSG	1	1	1	1	1	1
D-2	1	1	1	1	1	1
D-1	3	3	3	3	3	3
P-5	12	14	15	16	16	18
P-4	25	23	23	27	30	39

<i>Classe</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024^a</i>
P-3	15	15	14	16	19	20
G(1°C)	2	5	6	8	8	8
G(AC)	8	5	5	5	5	5
Total	67	67	68	77	83	95

^a En 2024, 1 poste de classe P-3 et 8 postes de classe P-4 seront réaffectés dans des lieux d'affectation régionaux.

40. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale avait décidé de confier au système des Nations Unies pour le développement un mandat de coordination spécial, indépendant, impartial, autonome et axé sur le développement durable. Il souligne qu'il importe que la structure et le tableau d'effectifs des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents soient fondés sur les besoins du terrain (aux niveaux régional et national) et ne suivent pas une structure standard. Il estime donc qu'il faut revoir la structure de tous les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, de même que les ressources budgétaires prévues, de sorte que la présence sur le terrain soit effectivement dictée par les besoins, avec des effectifs de toutes classes, dans les régions et pays où l'appui de la fonction de coordination est le plus nécessaire, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.**

41. En ce qui concerne le partage des postes avec les centres d'information des Nations Unies, le Comité consultatif rappelle qu'il a récemment abordé la question de la coopération entre le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les centres d'information dans son premier rapport sur le projet de budget-programme (A/78/7, par. I.58 et I.59). Comme suite à ses questions, il a été informé que, dans son rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement (A/72/684-E/2018/7), le Secrétaire général avait notamment déclaré que, pour renforcer les effectifs de base des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et pour obtenir de meilleurs résultats, tout en réalisant des économies considérables, une cellule de communications intégrée devrait être constituée dans chaque pays en fusionnant les bureaux de pays des centres d'information des Nations Unies avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et en les regroupant dans les mêmes locaux. Le Comité a également été informé que, depuis janvier 2019, 44 des 50 centres d'information des Nations Unies présents dans des pays où il y avait une coordonnatrice ou un coordonnateur résident avaient fusionné avec les bureaux de ceux-ci. En outre, le ou la chef du centre intégré d'information des Nations Unies rendait compte à la fois à la coordonnatrice ou au coordonnateur résident et au Département de la communication globale. En 2023, le Département et le Bureau de la coordination des activités de développement avaient mené des enquêtes conjointes pour obtenir des retours sur les services opérationnels et financiers et sur les services de gestion de ressources humaines afin de faciliter l'établissement ou la mise par écrit de cadres administratifs visant à renforcer l'harmonisation. En outre, la possibilité de partager plus de locaux avec les 44 centres intégrés d'information des Nations Unies, sachant que 30 centres d'information partageaient déjà des locaux avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, était envisagée. Le Comité rappelle la recommandation qu'il avait faite à l'Assemblée générale et que celle-ci avait approuvée dans sa résolution 78/252 tendant à ce que, dans le cadre de l'examen indépendant du Département de la communication globale, les ressources actuelles des centres d'information des

Nations Unies soient mieux calibrées afin de renforcer la collaboration avec les missions, les autres bureaux, le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les organisations régionales et sous-régionales, et de renforcer la diffusion de l'information relative à l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 56 de la résolution 77/262 de l'Assemblée (A/78/7, par. VII.30).

42. Le Comité consultatif espère que des informations sur le partage d'un plus grand nombre de locaux entre les centres d'information des Nations Unies et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents seront communiquées dans le prochain budget-programme qui sera soumis à l'Assemblée générale pour examen. Il souligne qu'il faut réaliser les économies prévues dans le rapport susmentionné du Secrétaire général, notamment, par exemple, en partageant du personnel avec les centres d'information des Nations Unies, comme les chauffeurs et le personnel administratif (voir également A/78/7, par. I.59).

Taux de vacance

43. Le Secrétaire général indique que le montant initial des contributions volontaires, à savoir 154 millions de dollars, a été ajusté et ramené à 145,2 millions de dollars pour tenir compte des taux de vacance de postes approuvés par l'Assemblée générale pour les postes inscrits au budget ordinaire en 2024 dans sa résolution 78/252, conformément à laquelle un taux de vacance de 11,1 % a été appliqué pour les administrateurs et de 9,1 % pour les agents des services généraux. Le montant total des ressources proposées a donc été ramené de 281,8 millions de dollars à 273,0 millions de dollars (A/78/753, par. 37). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les taux de vacance ne s'appliquaient pas aux postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Sur un total de 1 285 postes relevant du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, 1 099 étaient pourvus et 186 étaient vacants, plus particulièrement : a) dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, sur les 455 postes, 81 étaient vacants, dont 54 qu'il était proposé d'imputer sur le budget ordinaire, et 374 étaient pourvus ; b) dans la catégorie des services généraux et les catégories apparentées, sur les 830 postes, 105 étaient vacants, dont 34 qu'il était proposé d'imputer sur le budget ordinaire, et 725 étaient pourvus. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'un nombre aussi important de postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires, y compris des postes vacants, qu'il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire, devraient se voir appliquer les taux de vacance convenus pour les postes existants, à savoir 11,1 % pour les administrateurs et 9,1 % pour les agents des services généraux. Il est d'avis qu'un taux de vacance plus élevé devrait être utilisé (voir la résolution 78/252 de l'Assemblée générale ; voir également A/78/7, par. VI.19). Il estime qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.**

Représentation géographique équitable

44. Au paragraphe 43 de son rapport, le Secrétaire général indique que la proposition fait apparaître une augmentation de 341 postes faisant l'objet d'un recrutement international qui seraient soumis au principe de la répartition géographique équitable selon le système des fourchettes souhaitables. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que seuls les postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur inscrits au budget ordinaire seraient considérés comme des postes soumis à la répartition géographique et que, par conséquent, la proposition n'ajouterait que 341 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur au nombre de postes soumis à ce principe. De plus, les 484 postes qui resteraient financés au moyen de ressources extrabudgétaires ne seraient pas soumis au principe de la répartition géographique équitable selon le

système des fourchettes souhaitables. Le Comité a également été informé que 11 membres du personnel occupant des postes soumis à la répartition géographique prendraient leur retraite au cours des cinq prochaines années.

45. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu un récapitulatif de la représentation des États Membres, comme indiqué dans le tableau 8 :

Tableau 8
Récapitulatif du niveau de représentation des États Membres au 31 janvier 2024, par rapport à la proposition du Secrétaire général

<i>Statut</i>	<i>Situation en janvier 2024</i>	<i>Proposition du Secrétaire général</i>	<i>Différence</i>
États non représentés	18	17	(1)
États sous-représentés	29	30	1
États situés dans la fourchette optimale	123	127	4
États surreprésentés	23	19	(4)
Total	193	193	–

46. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des informations sur la composition des effectifs du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à partir de la classe P-3, par groupe régional, comme indiqué dans le tableau 9 :

Tableau 9
Composition des effectifs du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, par groupe régional

<i>Groupe régional</i>	<i>Sous-Secrétaire général(e)</i>	<i>Classe</i>					<i>Total</i>
		<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	
Groupe des États d'Afrique	–	15	18	22	29	3	87
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	–	5	6	13	27	4	55
Groupe des États d'Europe orientale	–	2	3	5	10	2	22
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	1	4	8	8	12	7	40
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	3	14	36	49	63	4	169
Autres	–	–	–	1	–	–	1
Total	4	40	71	98	141	20	374

47. Le Comité consultatif a été informé que sur les 374 membres du personnel du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents de la classe P-3 ou de rang supérieur, 169 étaient originaires d'États d'Europe occidentale et d'autres États, 87 d'États d'Afrique, 55 d'États d'Asie et du Pacifique, 40 d'États d'Amérique latine

et des Caraïbes, 22 d'États d'Europe orientale, et 1 personne a été classée dans la catégorie « Autres ».

48. Le Comité consultatif note le déséquilibre de la représentation géographique parmi les membres du personnel du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et compte que de nouvelles mesures seront prises pour parvenir à une représentation géographique équitable des États Membres dans ces effectifs, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Il rappelle la recommandation qu'il a formulée dans son rapport sur le projet de budget-programme pour 2024, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 78/252, tendant à ce que l'Assemblée prie le Secrétaire général de tirer parti de la création de postes et des vacances de postes, notamment celles résultant de départs à la retraite, dans la perspective de la stratégie de rajeunissement du Secrétariat, car elles offrent une possibilité concrète de remédier à ce déséquilibre (voir également A/78/7, par. 83, et par. 33 ci-dessus). Il compte que des informations sur les progrès accomplis seront communiquées dans le prochain projet de budget-programme.

4. Ressources autres que celles affectées à des postes

49. On trouve au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général des informations sur les ressources autres que celles affectées à des postes : le montant de 45,9 millions de dollars couvrirait les dépenses non discrétionnaires nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des bureaux et du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les dépenses autres que les postes liées aux 801 postes qu'il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire et d'autres dépenses. La répartition des ressources par objet de dépense est la suivante :

a) Autres dépenses de personnel : le montant de 2,3 millions de dollars couvrirait 50 % des dépenses afférentes à 12 emplois dont les titulaires portent une triple casquette (les coordonnatrices et coordonnateurs résidents qui remplissent également les fonctions de coordonnateur(trices) de l'action humanitaire et de représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général, ou encore le (la) Coordonnateur(trice) spécial(e) adjoint(e) ou chef de l'entité chargée de la liquidation qui exerce ses fonctions dans plusieurs missions de maintien de la paix ou missions politiques spéciales). Ces emplois sont actuellement financés selon des modalités de partage des coûts (50 %) avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, conformément à la résolution 59/296 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif note que, selon la proposition du Secrétaire général, les postes dont les titulaires portent une triple casquette seraient financés à 50 % par le budget ordinaire et à 50 % par les quotes-parts afférentes au financement du maintien de la paix ;

b) Voyages du personnel : le montant de 9,2 millions de dollars couvrirait les voyages qu'effectueraient les membres du personnel des 132 bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, au niveau des pays (visites sur le terrain et visites liées aux projets) et au niveau international (rencontres de collaboration avec les parties prenantes et les partenaires et échanges régionaux et internationaux, y compris dans le cadre des débats thématiques). Cette estimation est fondée sur un coût moyen prévu de 70 000 dollars pour chacun des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les membres du personnel des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents effectuaient en moyenne cinq voyages intérieurs à des fins de visites infranationales ou provinciales. Étant donné que le coût de voyage standard applicable à un grand nombre de ces destinations intérieures n'a pas été fixé, le coût moyen des voyages intérieurs est estimé à 41 400 dollars pour chacun des bureaux. En outre, on estime que chaque bureau entreprend en moyenne quatre voyages

internationaux par an, et un montant de 28 600 dollars par bureau a été inscrit au budget pour financer ces voyages, à savoir un voyage du (de la) coordonnateur(trice) résident(e) à New York aux fins de la participation à diverses réunions, et trois voyages régionaux du (de la) coordonnateur(trice) résident(e) et d'un(e) membre du personnel aux fins de la participation à des réunions régionales. Le Comité a également été informé que, outre les voyages qu'il est proposé de financer au moyen du budget ordinaire, des ressources extrabudgétaires permettraient de financer les voyages officiels du personnel des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et du Bureau de la coordination des activités de développement. **Le Comité consultatif espère que l'hypothèse budgétaire pour les voyages du personnel sera fondée sur les besoins réels et compte que des mesures supplémentaires seront prises pour optimiser l'utilisation des réunions virtuelles, des plateformes en ligne et des outils de formation à distance ;**

c) Services contractuels : le montant de 4,3 millions de dollars couvrirait les dépenses afférentes aux services de traitement des données et de téléphonie fixe et mobile pour les 801 postes qui seraient désormais financés au moyen du budget ordinaire (1,6 million de dollars), ainsi que les dépenses afférentes aux services d'interprétation et de traduction (2,7 millions de dollars) auxquels il faudrait recourir pour l'établissement de supports multilingues afin de mieux soutenir les travaux des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de garantir une collaboration et une programmation efficaces au niveau des pays. Le montant de 2,7 millions de dollars a été calculé sur la base d'un coût moyen de 20 700 dollars pour chacun des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant restant de 9,3 millions de dollars au titre des services contractuels serait financé au moyen de ressources extrabudgétaires et servirait à recruter des spécialistes des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, qui participeraient à des forums internationaux tels que le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) au titre de la composante Coordination nationale, ainsi qu'à financer la formation et le perfectionnement du personnel ;

d) Frais généraux de fonctionnement : le montant de 28,3 millions de dollars couvrirait principalement les dépenses non discrétionnaires nécessaires pour financer les activités menées par les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans 151 sites. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement s'élevait à 43,8 millions de dollars, dont 15,5 millions de dollars au titre des ressources extrabudgétaires, qui couvriraient des dépenses discrétionnaires afférentes aux services d'appui aux entités du Secrétariat au titre de la composante Appui au programme, ainsi qu'à la bureautique et à l'aménagement des bureaux, et à l'achat ou à la location de véhicules blindés/lourds dans des situations de conflit en raison de l'évolution de la situation, au titre de la composante Coordination nationale. Le montant de 28,3 millions de dollars se répartit comme suit :

- i) 11,0 millions de dollars pour la location et l'entretien des différents locaux du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Un montant de 1,5 million de dollars est proposé au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) pour couvrir les frais de location et d'entretien associés aux postes situés à New York ;
- ii) 9,9 millions de dollars pour les divers services fournis par des prestataires, y compris des services qui exigent une présence sur place et qui sont nécessaires

pour assurer le fonctionnement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;

iii) 4,3 millions de dollars pour les dépenses afférentes aux services collectifs de distribution pour les locaux et les véhicules du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans tous les lieux d'affectation hors siège ;

iv) 1,3 million de dollars pour la location de véhicules dans les lieux d'affectation hors siège ;

v) 1,8 million de dollars pour les dépenses afférentes aux plateformes Web du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dédiées aux activités conjointes de planification, de suivi et de coordination des équipes de pays des Nations Unies ;

e) Fournitures et accessoires : le montant de 1,5 million de dollars permettrait de financer les articles de papeterie et les fournitures de bureau pour les titulaires des 801 postes relevant du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ainsi que d'autres fournitures et accessoires pour les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ce montant comprenait : i) 394 100 dollars pour les articles de papeterie et les fournitures de bureau pour les titulaires des 801 postes qu'il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire, sur la base des coûts standard utilisés dans les différents lieux d'affectation pour les postes financés au moyen du budget ordinaire, à savoir 200 dollars par personne au Siège et 500 dollars par personne dans les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les régions concernées ; ii) 1,1 million de dollars, soit une moyenne de 8 100 dollars pour chacun des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, pour les frais d'impression des documents de sensibilisation au niveau national. **Le Comité consultatif rappelle qu'il compte que le Secrétaire général continuera à suivre et à examiner les coûts standard des fournitures, en tenant compte de l'évolution des besoins de l'Organisation, de la structure des dépenses, des efforts de normalisation et des gains d'efficacité en matière d'achats (voir A/78/7, par. 70) ;**

f) Mobilier et matériel : un montant de 0,3 million de dollars permettrait de financer le remplacement du matériel de bureautique (ordinateurs portables) pour les titulaires des 801 postes relevant du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents qui seraient désormais financés au moyen du budget ordinaire. **Le Comité consultatif compte que des informations sur les ordinateurs portables devant être attribués aux titulaires des 801 postes et sur les fonctions associées à ces postes seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

50. Comme suite à ses questions, en ce qui concerne la mise en œuvre, le Comité consultatif a été informé que les ressources n'étaient pas centralisées, mais allouées directement à chaque bureau. Les prévisions budgétaires sont calculées sur la base d'un coût moyen par bureau, mais les montants approuvés puis alloués sont adaptés aux besoins, au contexte et aux exigences propres à chaque bureau. Cette approche permet une gestion financière plus réactive et plus souple, chaque bureau recevant des financements en fonction de ses besoins opérationnels particuliers et des facteurs de variation de coûts qui lui sont spécifiques, notamment la taille du pays, la situation en matière de sécurité et les infrastructures de transport. **Le Comité consultatif compte que les informations les plus récentes sur les ressources autres que celles affectées à des postes seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport. De plus, il souligne la nécessité de chercher à obtenir des gains d'efficacité afin de veiller à ce que les hypothèses de planification pour les ressources requises à des fins autres que le financement des**

postes soient réalistes et reflètent les besoins réels de chaque bureau du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, sur la base de l'évolution des dépenses depuis la mise en place du nouveau système en 2019, plutôt que des besoins standard.

III. Proposition de révision de la structure actuelle du budget ordinaire

51. La section IV du rapport du Secrétaire général fournit des informations sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à la structure actuelle du budget ordinaire, à savoir :

a) La création d'un nouveau titre XIV (Coordination des activités de développement) et d'un nouveau chapitre 36 (Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents) du budget ordinaire ;

b) La renumérotation de l'actuel titre XIV (Contributions du personnel) et de l'actuel chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget, qui deviendront le titre XV et le chapitre 37, respectivement.

52. Le Secrétaire général indique que le nouveau titre XIV et le nouveau chapitre 36 mettraient en avant le rôle de coordination du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents par rapport à d'autres activités, telles que celles relevant des titres du budget consacrés à la coopération internationale pour le développement et à la coopération régionale pour le développement, du chapitre intitulé « Programme ordinaire de coopération technique » et du Compte pour le développement. Le nouveau chapitre comprendrait des informations sur les ressources demandées au titre des postes et des autres objets de dépense, ainsi que sur les ressources extrabudgétaires provenant des accords de partage des coûts et du prélèvement de 1 % et sur la part revenant au Secrétariat au titre de l'accord de partage des coûts conclu avec les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (13,4 millions de dollars), qui est inscrite au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble). En outre, le Secrétaire général soumettrait au Conseil économique et social une proposition visant à établir un nouveau programme correspondant au nouveau chapitre 36 du budget, conformément à l'article 6.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et sous réserve de la décision de l'Assemblée générale sur la présente proposition.

53. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée générale adoptait la proposition du Secrétaire général, le budget approuvé pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour 2024, d'un montant de 13,4 millions de dollars, serait transféré du chapitre premier au nouveau chapitre 36 du budget qui serait établi pour 2024.

54. S'étant renseigné, le Comité consultatif a obtenu des exemples de cas où le Secrétaire général avait proposé, et l'Assemblée générale approuvé, une modification de la structure du budget, à savoir :

a) Dans son rapport sur les prévisions révisées au titre des chapitres 3, 4, 5, 13, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 28, 29D, 29E, 29F, 29G, 31, 33, 34 et 36 et des chapitres premier et 2 des recettes du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/365/Add.1), le Secrétaire général a proposé de créer une Direction de la sécurité (chapitre 36). À la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a décidé de créer un département de la sûreté et de la sécurité, et les besoins en ressources

correspondants ont été inscrits au nouveau chapitre 36 (Sûreté et sécurité) du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

b) Dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » (A/72/492/Add.2), le Secrétaire général a proposé de réorganiser le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions, qui deviendraient respectivement le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, et invité l'Assemblée générale à approuver les propositions de nouveaux sous-chapitres 29A à 29D du chapitre 29 (Services de gestion et d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée a approuvé la proposition dans sa résolution 72/266 B.

55. Le Comité consultatif reconnaît que la proposition du Secrétaire général consistant à créer un nouveau titre et un nouveau chapitre du budget permettrait de distinguer les activités du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des autres activités. Le Comité note que cela pourrait également se traduire par une plus grande transparence concernant les ressources demandées pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents au titre des postes et des objets de dépense autres que les postes, ainsi que par une visibilité accrue auprès des parties intéressées. Sans préjudice de la décision de l'Assemblée générale sur la présente proposition, le Comité souligne toutefois la nécessité de présenter systématiquement des compléments d'information détaillés sur les ressources provenant des trois sources de financement du système, dont des tableaux comparatifs et des justifications pour toutes les ressources demandées et les paramètres budgétaires connexes.

IV. Gouvernance, contrôle et principe de responsabilité

56. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées au sujet du contrôle du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/7, par. I.63 à I.65).

57. Le Comité consultatif rappelle qu'il n'existe pas de mécanisme cohérent et consolidé de communication de l'information et de contrôle approprié de l'utilisation des subventions ni d'orientations à ce sujet, et réitère sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de faire figurer dans les futurs projets de budget une liste récapitulative, ainsi qu'une analyse détaillée des éléments figurant dans la catégorie des subventions et contributions, y compris les montants indicatifs pour les propositions devant être examinées et approuvées ultérieurement. Dans ce contexte, il recommande de nouveau à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à faire figurer dans les futurs projets de budget-programme des informations détaillées sur les initiatives relatives aux questions administratives et budgétaires menées à l'échelle du système en vue de consolider les gains d'efficacité et d'améliorer la coordination, y compris les accords de recouvrement et de partage des coûts (A/78/7, par. 75 et 99 ; voir aussi la résolution 78/252). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir les renseignements susmentionnés dans le prochain projet de budget.**

Gouvernance intergouvernementale et contrôle

58. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a obtenu des informations sur les recommandations que le Comité a formulées concernant le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le Compte pour le développement, le programme ordinaire de coopération technique et le Département de la

communication globale, ainsi que sur les décisions ultérieures de l'Assemblée générale. Le Comité recommande de nouveau que le Secrétaire général inclue systématiquement à l'avenir, dans tous les projets de budget, un état récapitulatif des mesures prises pour appliquer toutes les résolutions de l'Assemblée et les recommandations du Comité ayant été approuvées, sans distinction, et notamment des indications et explications lorsqu'aucune mesure n'a été prise (A/78/7, par. 14). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir les renseignements susmentionnés dans le prochain projet de budget.**

Contrôle du système des Nations Unies

59. S'étant renseigné, le Comité consultatif a obtenu des informations sur les études, les analyses et les évaluations menées sur les travaux du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents par le Bureau des services de contrôle interne et le Département des affaires économiques et sociales. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport sur la réforme des activités de développement, a recommandé que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) élabore une stratégie portant sur sa mission de coordination afin de se repositionner par rapport au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et au système des Nations Unies pour le développement s'agissant du programme de développement, et de mieux s'articuler avec les autres priorités des Nations Unies, notamment dans les domaines des opérations de maintien de la paix et de l'action humanitaire. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 32 de sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'opérer en toute efficacité et efficience la transition vers un système des Nations Unies pour le développement repositionné, en particulier un système redynamisé de coordonnateurs résidents, notamment en examinant comme il se doit la vocation nouvelle du PNUD comme plateforme d'appui du système des Nations Unies pour le développement, investie d'une mission de coordination s'agissant d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030. Le Comité rappelle qu'il considère que la question de la mission de coordination du PNUD est une question de politique générale qu'il appartient à l'Assemblée et au Conseil économique et social d'examiner (A/78/578, par. 90 et 91). **Le Comité consultatif compte que les conclusions présentées dans divers rapports relatifs au contrôle du système des Nations Unies guideront les décisions opérationnelles du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, notamment en ce qui concerne les gains d'efficacité et l'accent mis sur les opérations sur le terrain, comme indiqué ci-dessus.**

Délégation de pouvoirs et responsabilité

60. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que, par délégation du Secrétaire général, le (la) Sous-Secrétaire général(e) à la coordination des activités de développement était responsable de la gestion et de la supervision du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, y compris des ressources extrabudgétaires provenant des trois sources de financement. Il a appris que les pouvoirs délégués aux chefs d'entités ne dépendent pas de la source de financement de leurs postes, et que la présente proposition ne créerait pas de normes différentes en matière de responsabilité et de transparence. **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées sur le dispositif de délégation des pouvoirs dans le contexte du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ainsi que des informations sur les performances de l'équipe de direction et de l'ensemble du système, seront communiquées dans le prochain budget-programme.**

V. Conclusion

61. Les décisions que le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre sont présentées au paragraphe 65 de son rapport ([A/78/753](#)).

62. **Sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale examine la proposition du Secrétaire général relative au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Le Comité considère que les questions relatives à la proposition du Secrétaire général relèvent de la compétence de l'Assemblée et que c'est donc à cette dernière qu'il appartient de prendre une décision.**
